



ARRÊTÉ  
N° V-2019-026

Le Maire de la Commune d'Arcangues,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R-1, R-4, R-5, R-6, R-8, R-10 ;
- Vu la demande formulée le 16 janvier 2019 par la Société SARL ECHEVERRIA, demeurant à Saint-Jean-de-Luz 64500, 22 Avenue Lahanchipia, entreprise chargée d'effectuer un branchement électrique située au Chemin de Errotachipia,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer cette intervention,

ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Du 29 avril au 03 mai 2019 inclus, la circulation sera réglementée au Chemin de Errotachipia. La circulation sera possible sur une voie uniquement et sera régulée par alternat manuellement.

**Article 2<sup>ème</sup>** : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes. La fourniture, la pose et la maintenance de cette signalisation seront sous la responsabilité de l'entreprise SARL ECHEVERRIA de jour comme de nuit.

**Article 3<sup>ème</sup>** : Toutes dégradations occasionnées par les engins de chantier sur la voirie seront à la charge de l'entreprise qui doit laisser les lieux dans l'état où il les aura trouvés.

Il a été constaté que la chaussée est en parfait état avant le commencement des travaux. Il appartiendra à l'entreprise titulaire de la présente autorisation de la remettre en parfait état après les travaux.

**Article 4<sup>ème</sup>** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5<sup>ème</sup>** : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Ustaritz,
- M. le responsable de l'entreprise SARL ECHEVERRIA.



Arcangues, le 08 avril 2019

Le Maire,

Philippe ECHEVERRIA